

# Politique générale de répartition

## **PREAMBULE**

La réglementation applicable aux organismes de gestion collective a été modifiée par l'ordonnance du 22 décembre 2016 relative à la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins.

Conformément aux statuts de l'Adami en vigueur depuis le 14 décembre 2017, l'Assemblée générale est désormais tenue de statuer sur la politique générale de répartition des droits.

Le Conseil d'administration de l'Adami propose à l'Assemblée générale d'approuver la politique ci-dessous qui permet de définir le cadre et les principes selon lesquels s'effectuent les opérations de répartition des droits provenant des licences légales visant la Rémunération pour copie privée sonore et audiovisuelle ainsi que la Rémunération équitable, ainsi que des autres droits de propriété intellectuelle des titulaires de droits qu'elle représente et dont la gestion lui a été confiée par ses associés ou par conventions.

## **CADRE LEGAL**

La politique de répartition s'inscrit dans un cadre légal :

- Le Code de la propriété intellectuelle (CPI)
- Les Conventions internationales
- Le droit commun
- Les normes comptables

## **NOTRE METIER, NOS MISSIONS**

L'Adami perçoit les droits revenant aux artistes-interprètes titulaires de droits au titre de la rémunération pour Copie Privée sonore et audiovisuelle et de la Rémunération équitable.

L'Adami perçoit des droits pour ses associés, en provenance de sociétés homologues étrangères, sur la base d'accords de représentation, dont elle peut être amenée à effectuer la répartition si celles-ci n'y ont pas procédé en appliquant leurs propres règles de répartition.

Enfin, l'Adami gère, en application d'accords collectifs, et au titre de mandats de gestion, des rémunérations dues aux artistes interprètes, au titre de droits exclusifs d'exploitations secondaires de leurs prestations enregistrées.

Les droits perçus sont redistribués à chacun d'eux en fonction de l'utilisation de leur travail enregistré.

La répartition des droits est effectuée sur la base des informations fournies par les sociétés chargées de la collecte de ces droits (sondages, relevés de diffusion) et les utilisateurs, complétées en tant que de besoin par les travaux de documentation effectués par l'Adami. La documentation générale nécessaire à la répartition est également alimentée par deux bases de données internationales d'identification des prestations enregistrées et des artistes interprètes auxquelles l'Adami contribue.

Les règles de répartition sont élaborées par une commission dédiée, constituée d'artistes membres du Conseil d'administration. Elles sont proposées au Conseil d'administration qui les soumet ensuite au vote de l'Assemblée Générale.

Ces règles trouvent leurs fondements dans les valeurs défendues par l'Adami :

- Équité
- Considération
- Rigueur
- Innovation

## NOTRE GESTION

L'Adami est une société créée et gérée par des artistes interprètes.

Le cœur de ses préoccupations :

- Mettre en œuvre une répartition juste, équitable et fiable pour tous les titulaires de droit ;
- Prendre en compte la pluralité des catégories de titulaires de droits qu'elle représente ;
- Maîtriser les coûts de gestion pour conserver un équilibre raisonnable entre ces coûts et les sommes en jeu ;
- Maîtriser les délais de répartition ;
- Communiquer les résultats en toute transparence

## GOVERNANCE

Les règles de répartition font l'objet d'une approbation par l'Assemblée générale de la société. Elles constituent un corpus d'obligations auxquelles l'Adami obéit pour respecter les valeurs ci-dessus et lui permettre de justifier auprès de chaque ayant droit des conditions de calcul des créances qui lui sont dues.

En outre, ces règles procèdent d'un dosage qui permet à la fois de rémunérer chaque artiste interprète selon l'exploitation de l'ensemble de son répertoire enregistré mais aussi d'exprimer certaines valeurs de solidarité. Celles-ci s'appuient sur des règles différentes selon les répertoires visés. Ainsi par exemple, les genres musicaux faiblement diffusés obéissent à des règles particulières qui garantissent aux titulaires de droits concernés un niveau minimum de rémunération.

## MODALITES DE CONTROLE

L'ensemble des activités de l'Adami est soumis à de nombreux contrôles qui garantissent à tous les titulaires de droits la transparence nécessaire à leur bonne compréhension des enjeux.

L'ordonnance « gestion collective » du 22 décembre 2016 a créé au sein de chaque organisme de gestion collective un organe de surveillance dont la mission est notamment « de contrôler la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale, en particulier s'agissant des politiques générales ».). Cet organe nouveau vient renforcer les obligations de transparence que l'Adami observe depuis sa création. Une Commission de contrôle des organismes de gestion collective, dépendant de la Cour des comptes, exerce également un contrôle régulier de l'ensemble de notre action. Chaque année, elle met en œuvre un audit de notre gestion. Ses rapports sont publics.